

A l'occasion de cette nouvelle année, le syndicat CGT CANSSM vous souhaite ses meilleurs vœux pour 2023. Cette nouvelle année s'annonce importante pour la CANSSM et le devenir des activités et emplois son offre de santé. Vos représentants CGT sont mobilisés pour défendre vos intérêts.

« OUBLIÉ.E.S DU SEGUR » :

LA CGT REÇUE PAR LE DG CAN :



La pétition a été largement signée par plus de 320 infirmiers, secrétaires des centres de santé et de soins, laborantins. Ces pétitions ont été tout d'abord remises au Directeur Général CAN le 5 janvier 2023 par une délégation représentative de ces personnels des trois régions Nord, Sud et Est.

Après avoir rendu hommage au travail fait et dans la durée depuis les 3 ans que dure la pandémie par tout le personnel, le DG CAN affirme être intervenu depuis régulièrement auprès du ministère afin d'obtenir l'accord et le financement permettant d'élargir la mesure auprès des exclus actuels.

Il dit qu'en avril 2022, un groupe de travail 'IGAS' a été missionné par le ministre Veran et a pris en compte le secteur des CSP et CSI CAN-Filiaris. **Mais depuis l'arrivée du Ministre Braun aucune nouvelle !**

La CGT met en garde sur la stratégie de division du Ministère au moyen de mesures partielles, limités à certaines fonctions et sous forme de primes.

- **L'application uniforme et à tout le personnel s'impose.**
- **La priorité doit être d'intégrer la prime dans les éléments permanents de salaires.**

Aussi, **la CGT et sa Fédération** demandent instamment de rouvrir les négociations engagées en **2017** en faveur d'un nouveau mode de rémunération.

Le Ségur de la Santé n'est qu'une étape qui ne peut pas cacher le glissement des tâches qui se profile pour ces professionnels qui sont **les acteurs stratégiques** au cœur de la coopération entre professionnels du système de soins. Leurs missions ne cessent de s'élargir depuis plusieurs années pour répondre à de nouveaux besoins.

Les infirmier.e.s, les secrétaires des centres de santé, les laborantins sont les **Oubliés de l'offre de soins du régime minier** depuis des années !

NÉCESSITÉ D'UNITÉ D' ACTIONS POUR PESER EFFICACEMENT AUPRES DU MINISTERE

Prochaine étape : après avoir été reçus le 5 janvier par le Directeur Générale de la CANSSM, La CGT demande à être reçue par le Ministère car c'est là que cela se passe !

Nous devons **ensemble** soutenir notre offre de soins, spécificité de FILIERIS et modèle reconnu dans les différents bassins miniers où nous sommes parfois les seuls !

La revalorisation des classifications et salaires est une condition clé du recrutement des personnels et soignants.

La CGT fera tout pour aller dans le sens de l'efficacité y compris avec le rassemblement de toutes les fédérations.

La CGT est convaincue de la nécessité de rassembler les syndicats sur ces enjeux.

Tous les personnels doivent être sensibilisés pour leur propre situation et l'avenir de l'offre de soins.

REVENDEICATIONS DES PERSONNELS

2022 a été une année charnière pour le personnel de la CANSSM et son offre de soins Filiéris. Première année d'une COG qui, avant tout, doit aboutir au maintien de l'offre de soins et de ses emplois dans le respect des engagements de l'État pris pour chaque salarié.

Les multiples restructurations du régime minier ont entravé l'évolution des statuts du personnel.

-UCANSS : Nous devons peser de tout notre poids pour intégrer les négociations de la référence UCANSS qui représente aujourd'hui 51 % des effectifs CDI de la CANSSM (plus 26 % personnels sous référence minière et 23 % personnels des services d'aide à la personne).

- **Aides à domicile** : Le rapport de force mené par la CGT en 2022 a permis d'obtenir une revalorisation de l'indemnité kilométrique pour les deux services d'aide à domicile (Est et Nord) en portant à 0,35€ du kilomètre pour les salariés. C'est un premier pas, certes pas suffisant. C'est pourquoi la CGT a demandé que les négociations reprennent dès le mois de janvier 2023 afin d'obtenir enfin un statut décent et unique pour les salariés des services d'aide à domicile.

-**SSIAD –SAD** : La réforme annoncée des Établissements de Soins de Suite et de Réadaptation ainsi que la réforme des SSIAD et service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile seront au cœur des négociations pour les délégués CGT en 2023.

Dans tous les services de Filiéris nous avons besoin de mobilisation pour faire progresser nos droits.

LA CGT INTERVIENT AUPRES DES DEPUTÉS ET SÉNATEURS

De multiples initiatives continuent d'être prises avec notamment le soutien des syndicats de mineurs CGT.

Nous appelons à poursuivre et réitérer les démarches auprès des parlementaires. Car c'est au Parlement et au Sénat que sont fixés le budget annuel ; mais aussi les « collectifs budgétaires »

qui viennent financer les mesures ponctuelles en cours d'année.

Aussi faut-il tenir bon, les sensibiliser et solliciter leur intervention pour qu'ils interviennent sous toutes les formes possibles : courrier au ministère, question orale et/ou écrite au parlement...

LA CGT INTERVIENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CAN DU 15 / 12/ 2022 :

‘La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 deviendra définitive et opposable à sa publication au Journal Officiel normalement le 24 décembre 2022.

Pour autant, il n'y a pas des cadeaux de Noël pour le personnel de la CANSSM et particulièrement pour les salariés du maintien à domicile et les oubliés de Ségur de la Santé.

Si les missions de soins et d'accompagnement assurées par les personnels de la CANSSM sont reconnues d'utilité publique pour les populations des bassins miniers, l'Etat fait pourtant la sourde oreille aux revendications légitimes telles que *

- l'application du Ségur pour les oubliés du Ségur, notamment les personnels de Centres de santé et cabinets infirmiers,
- l'application du Ségur 2
- l'application pleine et entière des dispositions de rémunérations 2023 pour les personnels sous référence UCANSS

Les personnels de l'offre de soins et d'accompagnement du régime minier et ses fonctions support sont prêts à relever le défi du partenariat annoncé et demandent un traitement digne de la confiance qui leur est témoignée.

Les représentants du personnel de la CANSSM tiennent à rappeler que l'institution CANSSM reste emblématique d'une prise en charge



globale des populations qui doit être administrée, gérée et organisée dans le respect les fondements et règles d'une caisse de sécurité sociale’.

Karen ROSSI, SECRETAIRE CSE

.../...

PARTENARIAT CANSSM et CNAM

L'INTERFÉDÉRALE CGT CFDT CFTC CFE-CGC

S'ADRESSE AU MINISTRE DE LA SANTÉ :

A l'attention de Madame Carole BOUSQUET-BERARD, Directrice de Cabinet de Monsieur BRAUN François, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Madame la Directrice,

*Dans le prolongement des travaux engagés avec vos prédécesseurs - précisément conduits par Madame SAUNERON Sarah, Conseillère de Monsieur VERAN, Ministre - nos Fédérations Nationales souhaitent vivement pouvoir poursuivre avec le cabinet de Monsieur BRAUN le suivi des travaux qui sont engagés dans le but de définir les conditions d'un partenariat entre nos caisses de sécurité sociale **CANSSM et CNAM**.*

Nous joignons à cet envoi le mail adressé à l'ensemble des Fédérations Nationales des Mineurs en août dernier par Madame SAUNERON qui fixait l'objectif et qui a régulièrement tenu les réunions de suivi tel que Madame la Conseillère s'y était engagée.

Désormais la COG CANSSM étant validée, il s'agit de se projeter sur le partenariat espéré.

Aussi nos Fédérations sollicitent un premier contact avec le cabinet de Monsieur le Ministre, dans le but de poursuivre la réflexion concernant ce projet. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Madame la Directrice, nos cordiales salutations.

Montreuil, mardi 13 décembre 2022

DEVENIR DE LA CANSSM,

DES EMPLOIS,

ET DE SON OFFRE DE SANTÉ

Dans le cadre du travail commun entre la FNME-CGT Mineurs- Personnels CAN et Conseillers CGT CNAM l'orientation suivante est retenue :

L'Assemblée Générale (AG) réunie le 13 octobre 2022, réaffirme la nécessité de maintenir la CANSSM garante de tous les droits des mineurs et de l'unicité de l'offre de soins au plan national gérée par l'organisme de la sécurité sociale – en l'occurrence minière – depuis 1946.

L'AG considère que le réseau de santé CANSSM – véritable service public sur les bassins miniers – doit rester dans le giron de la solidarité au titre de la sécurité sociale dans l'intérêt commun de tous les affiliés et des territoires.

Avec ces préalables, l'AG décide de porter la proposition d'instaurer un partenariat CANSSM – CNAM permettant de prendre le temps d'ici 2027 (durée / COG CNAM) de **nouer la coopération** tant au niveau national de **caisse à caisse de sécu**, mais aussi en proximité régionale en rapprochant les contacts entre nos Conseils territoriaux (ex Carmi) des bassins de santé et des CPAM.

L'Assemblée Générale fixe mandat à ses représentants Mines FNME-CGT nationaux et en régions (ex.Carmi) de faire valoir les orientations ainsi définies.

.../...

**DECLARATION DES ADMINISTRATEURS CGT / CFDT / CFTC / CFE-CGC
AU CA CAN DU 15 12 2023 : EXTRAITS**

Ces 4 groupes « demandent la transparence dans le suivi des travaux engagés entre la CANSSM et la CNAM pour établir le partenariat convenu avec nos Fédérations CGT CFDT CFTC CFE-CGC qui restent - pour ce qui les concernent- exigeantes sur la préservation de l'intégrité du Régime Minier et du maintien de l'unicité et de la complémentarité de son offre de santé ».

(Un état des lieux est en cours, commandité par la CNAM via un « cabinet de consultants à 2 M€.
Les instances CANSSM n'en ont que des bribes d'information, idem à la CNAM.)

... « Les engagements pris vis-à-vis des affiliés et des personnels ne doivent pas être remis en cause tant pour le service rendu aux affiliés et aux ayants droits, que pour les usagers et assurés dans les bassins miniers, que pour la garantie des droits, emplois et activités des personnels.(...)Toutes les transformations et évolutions travaillées dans le cadre du partenariat doivent viser l'objectif de garantir la cohérence d'ensemble du régime et de son offre de santé.

Nous avons formulé la proposition d'expérimenter sous une forme non contraignante un partenariat de caisse à caisse CANSSM – CNAM sur une période permettant de prendre le temps d'ici 2027 (durée de la prochaine COG /CNAM) de définir puis nouer la coopération au niveau national entre nos caisses de sécu. Cela permettrait aussi d'expérimenter entre nos Conseils territoriaux renouvelés, à rapprocher des CPAM concernées, une forme de coopération au niveau de la proximité des bassins de vie que la CAN couvre avec son réseau de santé. »...

... « Les Fédérations CGT _ CFDT _ CFTC _ CFE- CGC renouvellent la même exigence exprimée à l'occasion de la COG : de préserver l'intégrité du Régime, de pérenniser l'offre de santé FILIERIS tout en préservant l'unicité et la complémentarité des structures, sa cohérence d'intervention nationale sur tout le champ du social, médico- social, sanitaire. ».

CALENDRIER DES REUNIONS IRP 2023

Les militants CGT rappellent qu'ils sont à disposition des personnels pour porter au quotidien leurs problèmes dans leur activité revendicative



mais aussi à l'occasion des réunions des IRP (institutions représentatives du personnel)
Voyez ci-contre les dates de réunions programmées afin de pouvoir être ENSEMBLE le plus efficace possible.

Aurore DUTAILLY
Secrétaire Syndicat National CGT CAN

Can Ssm. CALENDRIER 2023 DES REUNIONS CSE, DS, CSSCT ET RP

	CSE	DS	CSSCT	RP
Janvier	17	26		4
Février	21	28	8	1 ^{er}
Mars	14	28		1 ^{er}
Avril	18	27	12	4
Mai	16	23		3
Juin	20	27	14	1 ^{er}
Juillet	25	Néant		4
Août	Néant	Néant		1
Septembre	19	26		5
Octobre	17	24	11	3
Novembre	14	23	8	2
Décembre	6	12		28/11

JE ME SYNDIQUE à la CGT retourner à CGT CAN SSM - Fnme - 263 rue de Paris 93515 Montreuil cx

NOM : Prénom : DATE DE NAISSANCE :/...../.....
Lieu de travail : CONVENTION : Réf minière / Ucanss / autres :
CATEGORIE : employé – ouvrier – cadre – technicien – AM Emploi occupé : Ancienneté :
ADRESSE PERSONNELLE : CP/VILLE :
TELEPHONE PORTABLE : TÉL PERSONNEL : E MAIL :
J'adhère à la CGT : Date et Signature :/...../.....

La cotisation syndicale (1% du salaire net) ouvre droit à : -réduction ou crédit d'impôt de 66% de la somme, à l'information syndicale, au journal mensuel Ensemble, -à la formation syndicale, à la ie de votre organisation.

